# VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 10-04-2024



# REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE **PORTANT** POLICE MUNICIPALE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DEVANT LE N°62 BOULEVARD ALBERT 1ER

PL/CB APM 24/0725

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS » représentée par son dirigeant Monsieur Aubin PADONOU (SIRET N°409 596 244 00049), sise 7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 09 avril 2024,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

## ARRETE

demandeur est autorisé à temporairement ARTICLE Le occuper public domaine charge pour lui de conformer aux conditions à se Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°62 boulevard Albert 1er (DP N°173062300045 Lorraine ALLANORE)
- Surface : 7 M² (mise en place d'un échafaudage pour réaliser un ravalement de façades)
- Durée : du 10 au 12 avril 2024

nécessités 2 : Les dépôts ARTICLE de matériaux et les échafaudages pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

**ARTICLE 3** : Aussitôt après l'achèvement demandeur des travaux, le tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il causer publique. Faute par de aura pu à la voie lui satisfaire à cette prescription. ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées le présent arrêté. procès-verbal sera dressé par et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré du droit préjudice des sans tiers et des Règlements Municipaux.

6 **Ampliation** du présent arrêté est adressée demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

DE

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 10 avril 2024

Fait à ROYAN, le 09 avril 2024

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSACA



N.REF: DB /CB DC N° 23.853

### DECISION

CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CLOTURE DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE, DEPOTS DE MATERIAUX)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Malre, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 décembre 2022 (DC N°22/906) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 26 décembre 2022.

#### DECIDE

- de fixer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

orfait pour dépôt d'une benne sur domaine	48.10 €
ublic pour une durée inférieure ou égale à 3 ours	48,10 €
orfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 5 jours	99,60 €
u-delà de ces 15 jours par m² et par mois l'occupation - le 1er mois - le 2ème mois - le 3ème mois - le 4ème mois - à partir du 5ème mois et les mois suivants de 15 jours, il sera fait application du par mois. Le calcul se fera au prorata s du nombre de jours réellement occupé) orfait pour occupation emplacement lors des éménagements (par jour) orfait pour stationnement des véhicules lors	10,70 € 12,20 € 16,90 € 19,60 € 25,80 €
les travaux Inférieur ou égal à 7 jours Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	12,80 € 29,10 €
Inféi Supi 21 ja	rieur ou égal à 7 jours érieur à 7 jours et inférieur ou égal à

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 décembre 2023

1 1 2

EDE ROLPZ

Pour le Maire, el par délégation, Le Pramier Adjoint,

Didier SIMONNET